

FICHE DE RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

A remplir par les parents ou tuteurs légaux de l'enfant dans le cadre de l'aptitude à suivre une formation professionnelle (code du travail : article D4153-41 à D4153-47).

Nom et prénom de l'élève :

Né(e) le :

Adresse :

Téléphone des représentants légaux :

Classe et section :

Coordonnées du médecin traitant :

A-t-il un projet personnalisé de scolarisation : oui non

A-t-il des restrictions pour la pratique sportive ou pour l'EPS : oui non

Précisez :

Maladie : (entourer **oui** ou **non**)

<input type="checkbox"/> Allergie :	respiratoire	oui	non
	cutanée	oui	non
	alimentaire	oui	non

Asthme

oui	non
-----	-----

Eczéma, urticaire

oui	non
-----	-----

Epilepsie

oui	non	Traitement
-----	-----	------------

Diabète

oui	non
-----	-----

Problème de dos, Scoliose ou autre

oui	non
-----	-----

Si oui précisez

Maladie ostéo-articulaire autre, épaules, genoux, chevilles... oui non

Si oui Précisez :

<input type="checkbox"/> Sensoriel :	problèmes de vue	oui	non	porte des lunettes :	oui	non
	problèmes d'audition	oui	non	appareillée :	oui	non

Cardiaque

oui	non
-----	-----

Toutes pathologies ou maladies, accidents qui vous semblent importantes à nous communiquer :



Suivi actuel :

A-t-il un suivi psychologique oui non
Précisez

A-t-il un suivi médical oui non
Précisez

A-t-il un traitement médical oui non
Précisez

Autres suivis oui non
Précisez

Hospitalisation oui non
Précisez la raison :

Nous vous demandons de confier à votre enfant la copie de ses vaccinations (qui doivent être à jour) se trouvant à la fin de son carnet de santé, ses lunettes s'il en porte et copie de tous documents utiles en votre possession (copie de compte-rendu récents de radiographie, d'examen biologique, rapports médicaux, etc...)

INFORMATION IMPORTANTE :

La consommation de produits psycho actifs (alcool, cannabis, autres drogues) et de certains médicaments peut avoir des conséquences en cas d'utilisation de machines ou de conduites d'engins.

Elle peut entraîner une inaptitude à la poursuite de la formation professionnelle dispensée, pendant le temps nécessaire.

Une inaptitude à la pratique de l'EPS ou "une dispense de sport" peut être incompatible avec l'aptitude aux travaux réglementés et demandera le ré examen de l'aptitude aux travaux réglementés. Seule une inaptitude partielle à la pratique de l'EPS est cohérente avec la pratique professionnelle et permet l'aménagement de la pratique en EPS et l'adaptation du poste de travail.

Je déclare avoir pris connaissance de l'information ci-dessus.

A

Le

Signature de l'élève

Signature des parents

A remettre sous pli cacheté pour le service de santé de l'établissement scolaire.